BUREAU N° 6

412087

EDITIONS DU
CERCLE DE LA LIBRAIRIE

26 OCT. 94-302646

REQUETE

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris

à fin de nomination d'un commissaire aux apports

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Jean-Marie DOUBLET
Demeurant au 9, rue Jacques Dulud (92200) Neuilly-sur-Seine.

Agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société EDITIONS DU CERCLE DE LA LIBRAIRIE, société anonyme au capital de 5.704.000 francs dont le siège social est à PARIS (75006) - 35, rue Grégoire-de-Tours immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 325 785 210.

82B10827-

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

- La société EDITIONS PROFESSIONNELLES DU LIVRE - EPL envisage de faire apport à titre de fusion à la société EDITIONS DU CERCLE DE LA LIBRAIRIE de la totalité des éléments d'actif et de passif dépendant de son patrimoine.

- La société EDITIONS DU CERCLE DE LA LIBRAIRIE détient déjà à ce jour plus de 99 % des parts sociales composant le capital social de la société EDITIONS PROFESSIONNELLES DU LIVRE - EPL, société à responsabilité limitée au capital de 1.370.000 francs dont le siège social est à PARIS (75006) 30, rue Dauphine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 316 391 242 et fera l'acquisition des parts sociales préalablement au dépôt au greffe du projet de traité de fusion.

- La société EDITIONS DU CERCLE DE LA LIBRAIRIE a pour activité l'édition sous toutes ses formes et sur tous supports, promotion et diffusion par tous moyens de toutes éditions, gestion, exploitation de toutes banques de données et de toutes techniques informatiques ou autres en relation directe ou indirecte avec l'édition.

- La société EDITIONS PROFESSIONNELLES DU LIVRE - EPL a pour activité la création, l'acquisition, l'exploitation de toutes publications ayant pour objet la promotion du livre, la réalisation et la commercialisation de toute nouvelle publication issue de la bibliographie de France et du Bulletin du livre.

- L'opération envisagée consiste à faire absorber la société EDITIONS PROFESSIONNELLES DU LIVRE - EPL par la société EDITIONS DU CERCLE DE LA LIBRAIRIE afin de permettre une simplification des structures juridiques et une organisation interne du groupe plus rationnelle.

REQUETE

Compte tenu du projet exposé ci-dessus le soussigné a l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles 193 et 378-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et des articles 64 et 169 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Qu'il vous plaise de désigner un commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à la société EDITIONS DU CERCLE DE LA LIBRAIRIE au titre des apports-fusion qui lui seront consentis par la société EDITIONS PROFESSIONNELLES DU LIVRE - EPL.

Enfin, le soussigné a l'honneur de vous indiquer que :

- Monsieur Gilbert BIDET
 demeurant 38, rue du Docteur Decorse
 SAINT MAURICE 94410

Commissaire aux comptes inscrit, approché par nos soins a accepté sous réserve qu'il vous plaise de le désigner, d'exercer la mission de commissaire aux apports susvisés.

Présentée à PARIS

Le 17 Octobre 1994

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par :

SOCIETE EDITIONS DU CERCLE DE LA LIBRAIRIE

Nommons :M Gilbert BIDET

demeurant : 38 rue du Docteur Decorse 94410 Saint Saurin

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le 26 Octobre 1994 .

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal,

PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

MICHEL ROUGER